

2008/709 - CONSEILS DE QUARTIER - MODIFICATION DES
PERIMETRES (SERVICE DES MAIRIES
D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dispose que, sur proposition des Conseils d'arrondissement, le Conseil municipal fixe le périmètre des quartiers constituant la commune. Les Conseils d'arrondissement créent alors, pour chaque quartier, un conseil de quartier.

Lors d'une précédente délibération en date du 27 mai 2002, vous vous étiez prononcés sur les périmètres des 34 quartiers de la Ville de Lyon.

Pour tenir compte de la recomposition urbaine de certains quartiers et des engagements pris à l'égard des habitants en matière de démocratie participative et de consultation de la population, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier le périmètre des quartiers dans les 6^e et 8^e arrondissements.»

Vu les avis des Conseils des 6^e et 8^e arrondissements ;

Ouï l'avis de sa Commission Déplacements, Voirie, Sécurité, Ecologie Urbaine ;

DELIBERE

Les périmètres des quartiers des 6^e et 8^e arrondissements définis comme suit et tels qu'indiqués sur les plans joints au rapport sont modifiés comme suit :

6^e arrondissement :

Deux conseils de quartiers dénommés « **Est** » et « **Ouest** » seront délimités entre le Rhône pour l'Ouest et le Nord de l'arrondissement et Villeurbanne et le 3^e arrondissement pour l'Est et le Sud, de part et d'autre d'une ligne (en milieu de rue) suivant le tracé suivant (voir carte jointe) :

- de l'angle rue Garibaldi – cours Lafayette à l'angle rue Garibaldi - Rue Vauban ;
- puis à l'angle rue Vauban - rue Boileau ;
- puis à l'angle rue Boileau - rue Montgolfier ;
- puis à l'angle rue Montgolfier – rue Tête d'Or ;
- puis à l'angle rue Tête d'Or – boulevard des Belges ;
- puis à l'angle boulevard des Belges – avenue Verguin ;
- puis à l'angle avenue Verguin- boulevard de Stalingrad ;
- puis à l'angle boulevard de Stalingrad – Rhône.

8^e arrondissement :**Quartier MONPLAISIR**

Délimité à l'**Ouest** par le boulevard des Tchécoslovaques,
 au **Nord** par le cours Albert THOMAS,
 à l'**Est** par le boulevard Jean XXIII,
 au **Sud** par la rue BATAILLE et l'avenue BERTHELOT.

Quartier BACHUT – TRANVAAL

Délimité à l'**Ouest** par le boulevard Jean XXIII, la rue
 BATAILLE,
 et avenue Paul CAZENEUVE
 au **Nord** par l'avenue ROCKEFELLER,
 à l'**Est** par le boulevard Ambroise PARE, boulevard
 MICHELET
 et rue Professeur BEAUVISAGE
 au **Sud** par la rue du Bocage et la rue de la Concorde

Quartier LAENNEC – MERMOZ

Délimité à l'**Ouest** par le boulevard Ambroise PARE,
 au **Nord** par, l'avenue ROCKEFELLER,
 à l'**Est** par le boulevard PINEL,
 au **Sud** par l'avenue Général FRERE.

Quartier La Plaine – SANTY

Délimité à l'**Ouest** par la rue Stéphane COIGNET (inclus),
 l'avenue Paul SANTY,
 le boulevard Edmond MICHELET.
 au **Nord** par l'avenue Général FRERE.
 à l'**Est** par le boulevard PINEL,
 au **Sud** par les communes de BRON et VENISSIEUX.

Quartier ETATS-UNIS

Délimité à l'**Ouest** par le cimetière de la GUILLOTIERE
 (inclus),
 au **Nord** par l'avenue BERTHELOT, la rue Paul
 CAZENEUVE,
 la rue du Bocage et la rue de la Concorde
 à l'**Est** par la rue Professeur BEAUVISAGE (inclus) et la
 rue Philippe FABIA (inclus),
 au **Sud** par la rue Pierre DELORE et la commune de
 VENISSIEUX.

Quartier Grand Trou – MOULIN à vent – Petite GUILLE

Délimité à l'**Ouest** par le 7^e arrondissement.
à l'**Est** par la rue Pierre DELORE,
au **Sud** par la commune de VENISSIEUX.

Les rues à l'interface de deux quartiers sont coupées en leur milieu (côté pair sur un quartier, côté impair sur un autre quartier) sauf pour certaines incluses en totalité dans un quartier et qui sont à chaque fois spécifiées.

Les modifications de périmètres des Conseils de quartiers proposés pour les 6^e et 8^e arrondissements sont approuvées.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J. L. TOURAINÉ